

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

HELICOPTERE AEROSPATIALE SA 341 G GAZELLE

VE AVANT DE FIXATION DE BOITE DE TRANSMISSION PRINCIPALE

En complément à la modification introduite sur le vé avant de fixation BTP (§ b de la Consigne de Navigabilité 73-47-4), il a été décidé de rendre impératif l'application d'une modification complémentaire consistant à ajouter deux méplats supplémentaires à la partie supérieure du vé.

Cette modification doit être appliquée à la prochaine visite périodique cellule, ou au plus tard dans les 100 prochaines heures de fonctionnement.

Après modification, les références des vés avant deviennent :

341A.38.1019.12 ou .14 ou .16

Cf. : S.B. AEROSPATIALE SA 341 GAZELLE N° 01-02 Révision 1

Date : 27.11.73

Matériel : HELICOPTERE AEROSPATIALE
SA 341 G GAZELLE

Référence : 73-128-8